PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal dûment convoqué le vingt-neuf mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique le cinq avril deux mille vingt-quatre à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Patrick BOULIER, Maire.

Date de la convocation le 29 mars 2024
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13
Nombre de conseillers municipaux présents : 11

Présents :
M. René GUEUDIN, M. Hugo BREBION, Mme Sylvie CAZIN-D'HONINCTHUN, Mme Nancy COUVERT, M. Marc DELAFONTAINE, Mme Corinne FRANÇOISE, Mme Françoise GATEAU, M. Arnaud GRUET, Mme Marie-Christine GUERARD, Mme Isabelle MOINARD

Absents ayant donné procuration :
M. Philippe ALEXANDRE a donné procuration à M. Patrick BOULIER
Mme Dominique DUTHU à Mme Isabelle MOINARD

Mme Isabelle MOINARD a été nommée secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 9 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

A L'ORDRE DU JOUR

I. COMPTE DE GESTION

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2023,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
Considérant la régularité des opérations :

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2023.

2. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le conseil municipal déclare, avec 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

II. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2023

Monsieur Patrick BOULIER, Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal siégeant sous la présidence de René GUEUDIN, doyen de l'assemblée, approuve, après en avoir délibéré, le compte administratif de l'exercice 2023, à :

- 11 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

III. AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2023

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 lors de sa séance du 5 avril 2024,

Considérant que les résultats issus du compte administratif 2023 sont les suivants :

Excédent de fonctionnement reporté	**552 686.14 €**
Ou déficit de fonctionnement reporté	/
Excédent de fonctionnement année 2023	**269 039.17 €**
Ou déficit de fonctionnement année 2023	/
Total excédent de fonctionnement	**821 725.31 €**
Ou total déficit de fonctionnement	/

Excédent d'investissement reporté	**83 357.62 €**
Ou déficit d'investissement reporté	
Excédent d'investissement année 2023	
Ou déficit d'investissement année 2023	**-232 329.12 €**
Total excédent d'investissement	
Ou total déficit d'investissement	**-148 971.50 €**

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2023 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées	**354 815.00 €**
Recettes d'investissement reportées	**427 105.00 €**
Solde positif	**72 290.00 €**
Solde négatif	

Considérant par conséquent que le besoin d'autofinancement s'établit ainsi :

Besoin autofinancement	**76 681.50 €**

Le conseil municipal décide d'affecter le résultat, à :
- 13 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Affectation minimale à la section d'investissement (article 1068)	**76 681.50 €**
Affectation du solde disponible à la ligne 002 (recettes)	**745 043.81 €**
Ou report du déficit de fonctionnement à la ligne 002 (dépenses)	0 €
Report de l'excédent d'investissement à la ligne 001 (recettes)	
Ou report du déficit d'investissement à la ligne 001 (dépenses)	**148 971.50 €**

IV. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE -FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNE 2024

Par délibération du 7 avril 2023, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts pour l'année 2023, à :
Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %
Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %
Taxe d'habitation (TH) : 13.95 %

Depuis 2020, le taux de la taxe d'habitation est figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :
Taxe foncière bâties (TFB) : 50.04 %
Taxe foncière non bâties : (TFNB) : 49.26 %
Taxe d'habitation (TH) : 13.95 %

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention, décide de ne pas modifier les taux pour la taxe foncière (bâti et non bâti) et de la taxe d'habitation :

	Taux 2023	Taux 2024	Bases 2024	Produits attendus
Taxe foncière (bâti)	50.04 %	50.04 %	1 534 000 €	**767 614 €**
Taxe foncière (non bâti)	49.26 %	49.26 %	84 000 €	**41 378 €**
Taxe d'habitation	13.95 %	13.95 %	1 063 000 €	**148 289 €**
TOTAL				**957 281 €**

V. BUDGET PRIMITIF 2024

Le Budget Primitif 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et d'investissement.

La répartition se présente comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 007 606.81 €
- Section d'investissement : 1 544 470.50 €

Conformément à la règlementation de la M 57, le conseil municipal à 13 voix pour 0 voix contre, 0 abstention, autorise Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) dans une limite ne pouvant excéder 7.50 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles des deux sections..

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 13 voix pour, 0 voix contre, 0abstention approuve le Budget Primitif 2024.

VI. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

✓ Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-9 et L2321-1.

✓ Vu le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2023 intervenu le 7 avril 2023.

✓ Considérant l'importance d'aider en priorité les associations ayant une action sociale, sportive, culturelle et éducative importante.

Après avis de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer les subventions suivantes, considère que ces subventions allouées ne sont pas définitives et que des ajustements peuvent être vus en cas de besoin :

ACADEMIE DES JARDINS	200 €
ADMR	150 €
ASSOCIATION ECLAT	85 €
ASSOCIATION DE POMOLOGIE (APHN)	60 €
AVIM	90 €
AGIR AVEC BECQUEREL POUR LA VIE	200 €
CAUE	117.96 €
CICOGE	120 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	550 €
CLUB MARGUERITE ROLLE	200 €
COMITE D'ENTR'AIDE	500 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1 300 €
CREATELIERS	300 €
CROIX ROUGE	200 €
DDEN	50 €
DEVOIR DE MEMOIRE	2 000 €
HARMONIE OFFRANVILLE	200 €
LA CLOSERIE DE LA MUSIQUE	50 €
SPA DIEPPE	500 €
TENNIS CLUB BELLEVILLE/PUY/VARENGEVILLE	1 000 €
UDSP 76	200 €

Le montant global des subventions attribuées aux associations est de 8 072.96 € (inscription en divers de 1 927.04 €) et correspond à l'inscription de 10 000 € article 65748 du Budget Primitif 2024.

VII. ACQUISITION DE MATERIL DE VOIRIE – DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité pour le service technique d'acquérir une balayeuse ramasseuse pour l'entretien de l'ensemble de la voirie communale pour un montant HT de 21 318.94 €

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au Département au titre des aides au matériel de voirie, la plus élevée possible, pour l'acquisition de cette balayeuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

- à signer le devis retenu,
- à solliciter une aide financière au Département au titre des aides au matériel de voirie, la plus élevée possible.

- Précise que cette acquisition sera inscrite au budget primitif 2024, article 2157.

VIII. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT - COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS ET GROUPEMENTS DE MOINS DE 15 000 HABITANTS, POUR TOUS EMPLOIS - ARTICLE 3-3, 3° DE LA LOI N° 84-53 DU 26 JANVIER 1984

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 3-3,3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Vu la vacance d'emploi déclarée à la bourse de l'emploi.
Il précise que les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du grade d'adjoint technique par délibération du 5 avril 2024, à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35ème.
Ainsi, en raison du placement à la retraite fin 2023, de l'adjoint technique titulaire occupant le poste de 35/35ème, Monsieur le Maire propose l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de deux ans, à compter du 4 mai 2024. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application du l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique *C* pour effectuer les missions suivantes :

 - Entretien, rénovation de la voirie, des espaces publics et des bâtiments communaux.

- Précise que cet emploi permanent sera à temps complet, pour une durée déterminée de deux ans à compter du 4 mai 2024.

- La rémunération sera sur la base de l'indice brut en vigueur selon le grade de l'agent à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités prévus par délibération.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012.article 6413 du budget primitif 2024 et suivants.

IX. BAIL LOGEMENT AU-DESSUS DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait délibéré lors de sa séance du 8 décembre 2023 pour la location de l'appartement au-dessus de la mairie, 49 Route de Dieppe, à compter du 1er février 2024 mais que la candidate retenue s'étant désistée, il convient de redélibérer.
Monsieur le Maire précise que d'autres candidatures ont été déposées en mairie et propose de louer cet appartement pour le même montant de loyer délibéré en décembre 2023, soit 531 €/mois plus une provision pour charges de chauffage de 20 €/mois sur 10 mois de janvier à octobre de chaque année.
Monsieur le Maire propose de louer le logement, après la remise en état de celui-ci, à compter du 15 avril 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, :

- Accepte la candidature proposée par Monsieur le Maire pour le logement au 1er étage de la mairie, 49 Route de Dieppe,

- Fixe le montant du loyer mensuel à compter du 15 avril 2024 à 531 €/ mois plus une provision pour charges de chauffage au gaz de 20 €/mois sur 10 mois de janvier à octobre de chaque année,

- Autorise Monsieur le Maire :
 - A signer le bail avec le futur locataire chez Maître VANNIER à Ouville la Rivière,
 - Fixe le dépôt de garantie à 531 €.

X. INTERVENTION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE PROPRIETE CADASTREE AH 287

- Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 février 2024 ;
- Considérant la nécessité de réaliser une étude flash pour la propriété cadastrée AH 287 située 33 Route de Dieppe à Varengeville sur Mer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'EPF de Normandie pour la réalisation d'une étude flash relative à l'étude de préfaisabilité urbaine, technique et économique sur le site de la Ferme 33 Route de Dieppe à Varengeville sur mer.

Affaires diverses

1. Analyse financière et prospective jusqu'en 2028

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une analyse financière des comptes de la comme et une prospective jusqu'en 2028 a été demandée au cabinet ORFEOR pur savoir quels leviers pourraient être actionnés pour les futurs investissements.

2. Réserve incendie

La commune cherche un terrai autour de la Route du Manoir pour installer une réserve incendie qui couvrirait le quartier.

Le Maire — Le secrétaire de séance

Patrick BOULIER — Mme Isabelle MOINARD

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

La date du prochain conseil municipal est le 2 juillet 2024 à 18 heures 30.

Mis en ligne le 04/07/2024 . sur : ww.varengeville-sur-mer.fr